

PAR COURRIEL

Le 4 octobre 2024

DEMANDEUR

N/Réf. : 202409-37

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 septembre 2024.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de cette loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

*Original signé par*

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

No requête	Éléments de requête	Date de dépôt demande ATI	État de traitement	Date prévue des travaux	Demandeur (nom)	Nom du projet	Région administrative	MRC	Municipalité	Date recevabilité	Date décision
1	Décapage de roc	26 février 2024	Traitement terminé	1 juillet 2024	Groupe Minier Windfall	Urban-Barry	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	13 mars 2024	9 avril 2024
1	Forage au diamant	26 février 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Groupe Minier Windfall	Urban-Barry	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	13 mars 2024	29 avril 2024
2	Forage au diamant	27 février 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Ressources Cartier inc.	Mine Chimo	Abitibi-Témiscamingue	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or	25 mars 2024	26 avril 2024
3	Forage au diamant	3 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Exploration Midland	Galinée	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	20 mars 2024	5 avril 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
7	Forage au diamant	12 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Iamgold Corporation	Nelligan	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	15 mars 2024	29 avril 2024
8	Forage au diamant	12 mars 2024	Traitement terminé	1 juin 2024	Kenorland Minerals North America Ltd	Frotet	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	25 mars 2024	22 avril 2024
9	Forage au diamant	13 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Mines Agnico Eagle Limitée	Wasamac	Abitibi-Témiscamingue	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	20 mars 2024	18 avril 2024
10	Forage au diamant	13 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Mines Agnico Eagle Limitée	Joannès Nord	Abitibi-Témiscamingue	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	20 mars 2024	23 avril 2024
11	Forage au diamant	14 mars 2024	Traitement terminé	1 juillet 2024	Mines Coulon inc.	Lac Gayot	Nord-du-Québec	Administration régionale Kativik	Rivière-Koksoak	16 avril 2024	19 avril 2024
12	Forage au diamant	14 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Mines Agnico Eagle Limitée	Terrex	Abitibi-Témiscamingue	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	27 mars 2024	25 avril 2024
13	Forage au diamant	14 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Innova Lithium inc.	Corvette	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	14 mars 2024	9 avril 2024
14	Forage au diamant	15 mars 2024	Traitement terminé	15 mai 2024	Soquem inc.	Cardinal	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Le Domaine-du-Roy	Lac Ashuapmshuan	20 mars 2024	2 mai 2024
15	Forage au diamant	15 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Amex Exploration Inc.	Propriété Perron	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	21 mars 2024	6 mai 2024
16	Forage au diamant	18 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Lithium Amérique du Nord	Complex Lan	Abitibi-Témiscamingue	Abitibi	La Corne	21 mars 2024	3 mai 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
18	Forage au diamant	19 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Wallbridge Mining Company Ltd	Fenelon	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	27 mars 2024	2 mai 2024
19	Forage au diamant	19 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Wallbridge Mining Company Ltd.	Martinière	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	21 mars 2024	9 avril 2024
20	Forage au diamant	19 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Wallbridge Mining Company Ltd.	Grasset	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	20 mars 2024	29 avril 2024
21	Forage au diamant	19 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Wallbridge Mining Company Ltd.	Harri	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	22 mars 2024	1 mai 2024
22	Forage au diamant	20 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Exploration Midland inc.	Casault	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	21 mars 2024	1 mai 2024
23	Forage au diamant	20 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Mines Agnico Eagle Limitée	Canadian Malartic	Abitibi-Témiscamingue	La Vallée-de-l'Or	Malartic	27 mars 2024	25 avril 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
25	Décapage de roc	22 mars 2024	Traitement terminé	1 septembre 2024	Duparquet Assets	Duquesne West	Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Ouest	Duparquet et Rouyn Noranda	26 mars 2024	15 mai 2024
25	Forage au diamant	22 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Duparquet Assets	Duquesne West	Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Ouest	Duparquet et Rouyn Noranda	26 mars 2024	15 mai 2024
26	Forage au diamant	22 mars 2024	Traitement terminé	31 août 2024	Bonterra Resources inc.	Phoenix	Abitibi-Témiscamingue	Vallée-de-l'Or	Ville de Senneterre et GREIBJ	27 mars 2024	29 avril 2024
27	Forage au diamant	22 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Magneto Investments Limited Partnership	Dumont	Abitibi-Témiscamingue	Abitibi	De Lanay et Trécesson	26 mars 2024	3 mai 2024
28	Décapage de roc	25 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Mines Agnico Eagle Limitée	Joubi	Abitibi-Témiscamingue	La Vallée-de-l'Or	Val-d'Or	28 mars 2024	15 avril 2024
29	Forage au diamant	26 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Exploration Midland	Patris	Abitibi-Témiscamingue	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	27 mars 2024	6 mai 2024
29	Forage sonique	26 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Exploration Midland	Patris	Abitibi-Témiscamingue	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	27 mars 2024	6 mai 2024
30	Forage au diamant	26 mars 2024	Traitement terminé	15 mai 2024	Mines Agnico Eagle Limitée	Secteur Ellison (Complexe minier LaRonde)	Abitibi-Témiscamingue	Abitibi	Preissac	4 avril 2024	29 avril 2024
31	Forage au diamant	27 mars 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Titan Discovery corp.	Peninsula	Côte-Nord	Minganie	Havre-St-Pierre	3 avril 2024	9 mai 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
33	Forage au diamant	2 avril 2024	Traitement terminé	15 mai 2024	Soquem inc.	Projet B26	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	4 avril 2024	16 mai 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
34	Forage au diamant	3 avril 2024	Traitement terminé		Trieste Lithium Ltd.	Trieste	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	4 avril 2024	18 avril 2024
35	Décapage de roc	4 avril 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Vior inc.	Skyfall	Mauricie	La Tuque	La Tuque	11 avril 2024	27 mai 2024
36	Forage au diamant	5 avril 2024	Traitement terminé		First Phosphate Corp.	Bégin-Lamarche	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Fjord du Saguenay	Bégin et Lamarche	16 avril 2024	5 juin 2024
37	Forage au diamant	7 avril 2024	Traitement terminé	1er juin 2024	Commerce Resources Corporation	Eldor	Nord-du-Québec	Administration régionale Kativik	Rivière-Koksoak	18 avril 2024	19 avril 2024
38	Décapage de roc	8 avril 2024	Traitement terminé	1er juin 2024	WhiteRock Lithium	Ba-24 (Banana)	Nord-du-Québec	Administration régionale Kativik	Rivière-Koksoak	10 avril 2024	22 avril 2024
38	Forage au diamant	8 avril 2024	Traitement terminé	1er juin 2024	WhiteRock Lithium	Ba-24 (Banana)	Nord-du-Québec	Administration régionale Kativik	Rivière-Koksoak	10 avril 2024	22 avril 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
40	Forage au diamant	10 avril 2024	Traitement terminé		Wallbidge Mining Company Limited	Detour Est	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	15 avril 2024	19 avril 2024
41	Forage au diamant	10 avril 2024	Traitement terminé	7 mai 2024	Probe Gold inc.	Novador	Abitibi-Témiscamingue	La-Vallée-de-l'Or	Val-d'Or et Senneterre	18 avril 2024	27 mai 2024
42	Forage au diamant	10 avril 2024	Traitement terminé		Fin Resources (Canada) Ltd.	Cancel West Project	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	18 avril 2024	29 mai 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
44	Excavation en terrain meuble	16 avril 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Mines Abcourt Inc.	Mines Abcourt, propriétés Discovery et Flordin	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	17 avril 2024	21 mai 2024
44	Décapage de roc	16 avril 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Mines Abcourt Inc.	Mines Abcourt, propriétés Discovery et Flordin	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	17 avril 2024	21 mai 2024
44	Forage au diamant	16 avril 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Mines Abcourt Inc.	Mines Abcourt, propriétés Discovery et Flordin	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	17 avril 2024	21 mai 2024
45	Forage au diamant	16 avril 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	Glencore Canada Corporation	Propriété Raglan	Nord-du-Québec	Administration régionale Kativik	Rivière-Koksoak	23 avril 2024	25 avril 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
47	Décapage de roc	18 avril 2024	Traitement terminé		Avenir Metals (Canada) Limited	Auclair Centre travaux	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	25 avril 2024	
47	Forage au diamant	18 avril 2024	Traitement terminé	18 juin 2024	Avenir Metals (Canada) Limited	Auclair Centre travaux	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	25 avril 2024	16 mai 2024
48	Forage au diamant	18 avril 2024	Traitement terminé		Troilus Gold Corp.	TLG	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	2 mai 2024	3 mai 2024
49	Excavation en terrain meuble	18 avril 2024	Traitement terminé	1er juin 2024	QI Énergétique Québec Ltée	Lithium	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	24 avril 2024	29 avril 2024
49	Décapage de roc	18 avril 2024	Traitement terminé	1er juin 2024	QI Énergétique Québec Ltée	Lithium	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	24 avril 2024	29 avril 2024
49	Forage au diamant	18 avril 2024	Traitement terminé	1er juin 2024	QI Énergétique Québec Ltée	Lithium	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	24 avril 2024	29 avril 2024
50	Forage au diamant	19 avril 2024	Traitement terminé	21 mai 2024	Q2 Metals Corp.	Cisco	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	25 avril 2024	30 avril 2024
51	Décapage de roc	20 avril 2024	Traitement terminé	15 juin 2024	Eastmain Resources Inc.	Eau Claire	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	24 avril 2024	25 avril 2024
51	Forage au diamant	20 avril 2024	Traitement terminé	15 juin 2024	Estmain Resources Inc.	Eau Claire	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	24 avril 2024	25 avril 2024
52	Forage au diamant	22 avril 2024	Traitement terminé	1er juin 2024	Corporation Lithium Éléments Critiques	Projet d'exploration Nisk	Nord-du-Québec	Jamésie	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	24 avril 2024	1 mai 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
54	Forage au diamant	24 avril 2024	Traitement terminé		Ressources Cartier Inc.	Mine Chimo	Abitibi-Témiscamingue	La Vallée de l'Or	Val-d'Or	2 mai 2024	5 juin 2024
55	Décapage de roc	24 avril 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	O3 Mining Inc.	Horixon	Abitibi-Témiscamingue	Vallée-de-l'Or	Malartic	29 avril 2024	16 mai 2024
55	Forage au diamant	24 avril 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	O3 Mining Inc.	Horizon	Abitibi-Témiscamingue	Vallée-de-l'Or	Malartic	29 avril 2024	16 mai 2024
56	Décapage de roc	24 avril 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	O3 Mining Inc.	Marban Alliance	Abitibi-Témiscamingue	Vallée-de-l'Or	Malartic et Val-d'Or	26 avril 2024	30 mai 2024
56	Forage au diamant	24 avril 2024	Traitement terminé	6 mai 2024	O3 Mining Inc.	Marban Alliance	Abitibi-Témiscamingue	Vallée-de-l'Or	Malartic et Val-d'Or	26 avril 2024	30 mai 2024
57	Forage au diamant	24 avril 2024	Traitement terminé	1 juin 2024	Vior inc.	Belleterre-Vior	Abitibi-Témiscamingue	Témiscamingue	Belleterre	29 avril 2024	2 juillet 2024
58	Forage au diamant	24 avril 2024	Traitement terminé	24 juin 2024	Les Mines J.A.G. Ltée	Belleterre-JAG	Abitibi-Témiscamingue	Témiscamingue	Belleterre	2 mai 2024	3 juillet 2024
59	Forage au diamant	24 avril 2024	Traitement terminé	1 juin 2024	Osisko Mining inc.	Blondeau-Guillet	Abitibi-Témiscamingue	Témiscamingue	Belleterre	30 avril 2024	2 juillet 2024
60	Forage au diamant	25 avril 2024	Traitement terminé		Glendyne Inc.	Calibourg 2024	Bas-Saint-Laurent	Témiscouata	Saint Marc du Lac Long	3 mai 2024	10 juillet 2024
61	Forage au diamant	25 avril 2024	Traitement terminé	15 juin 2024	Glendyne Inc.	Packington 2024	Bas-Saint-Laurent	Témiscouata	Packington	29 avril 2024	26 juillet 2024
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24
64	Forage au diamant	26 avril 2024	Traitement terminé	15 avril 2024	Ressources Minières Radisson	Projet O'Brien	Abitibi-Témiscamingue	R			















































Décision	Numéro d'ATI	Entités consultées/informées	Superficie du polygone (Ha)	ATI Délivrée					No requête sans doublons
Approbation	ATI-1	Information tardive GREIBJ, GNC	4480,13	oui					1
Approbation	ATI-2	Information Opitciwan, ville de Senneterre, information tardive GREIBJ, GNC	13419,53	oui					2
Approbation	ATI-3	Consultation Val-d'Or, Information Lac Simon	7,30	oui					3
Approbation	ATI-4	Information tardive GREIBJ, GNC	1751,72	oui					4
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						7
Approbation	ATI-8	Information Opitciwan, information tardive GREIBJ, GNC,	1165,37	oui					8
Approbation	ATI-9	Information tardive GREIBJ, GNC	1779,32	oui					9
Approbation	ATI-10	Consultation Abitibiwinni, Rouyn-noranda	2008,69	oui					10
Approbation	ATI-11	Consultation Abitibiwinni, Rouyn-noranda	2275,49	oui					11
Approbation	ATI-12	Information tardive Nation Naskapi, ARK	17091,24	oui					12
Approbation	ATI-13	Consultation Abitibiwinni, Rouyn-noranda	616,14	oui					13
Approbation	ATI-14	Information tardive GREIBJ, GNC	6902,40	oui					14
Approbation	ATI-15	Consultation Pekuakamiulnatsh (Mashteuiatsh) et MRC domaine du Roy	4128,60	oui					15
Approbation	ATI-16	Consultation Abitibiwinni, Normétal, St-Lambert, information tardive GREIBJ	4835,55	oui					16
Approbation	ATI-17	Consultation Abitibiwinni et municipalité de La Come	692,31	oui					17
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						18
Approbation	ATI-19	Consultation Abitibiwinni	2713,49	oui					19
Approbation	ATI-20	Information tardive GREIBJ, GNC	3592,52	oui					20
Approbation	ATI-21	Consultation Abitibiwinni	12029,09	oui					21
Approbation	ATI-22	Consultation Abitibiwinni	8617,92	oui					22
Approbation	ATI-23	Consultation Abitibiwinni	7472,92	oui					23
Approbation	ATI-24	Information* Abitibiwinni, villes de Malartic, Riviere-Heva, Val-d'Or	5353,18	oui					24
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						25
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						26
Approbation	ATI-27	Consultation Abitibiwinni, villes de Duparquet et Rouyn-Noranda	265,43	oui					27
Approbation	ATI-28	Consultation Abitibiwinni, villes de Duparquet et Rouyn-Noranda	930,36	oui					28
Approbation	ATI-29	Consultation ville de Senterre, Information Opitciwan, information tardive GREIBJ, GNC	6953,41	oui					29
Approbation	ATI-30	Consultation Abitibiwinni, villes de Launay et Trécesson	241,47	oui					30
Approbation	ATI-31	ville de Val-d'Or	162,91	oui					31
Approbation	ATI-32	Consultation Abitibiwinni et Rouyn-Noranda	4177,70	oui					32
Approbation	ATI-33	Consultation Abitibiwinni et Rouyn-Noranda	4177,71	oui					33
Approbation	ATI-34	Consultation Abitibiwinni, ville de Preissac	22,37	oui					34
Approbation	ATI-35	Consultation Ekuanitshit (Mingan), Havre St-Pierre	1148,25	oui					35
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						36
Approbation	ATI-37	Information Abitibiwinni, information tardive GREIBJ	155,30	oui					37
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						38
Approbation	ATI-39	Information tardive GREIBJ et GNC	1372,39	oui					39
Approbation	ATI-40	Information Obedjiwan et ville de La Tuque	28,67	oui					40
Approbation	ATI-41	Consultation Mashteuiatsh, villes de Larouche et Bégin	927,81	oui					41
Approbation	ATI-42	Information tardive Makivik, ARK	1222,75	oui					42
Approbation	ATI-43	Information tardive GNC, Makivik, ARK	991,13	oui					43
Approbation	ATI-44	Information tardive GNC, Makivik, ARK	990,48	oui					44
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						45
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						46
Approbation	ATI-47	information tardive GREIBJ, GNC	12326,04	oui					47
Approbation	ATI-48	Information Lac Simon, Val d'Or, Sennterre	3559,18	oui					48
Approbation	ATI-49	information tardive GREIBJ, GNC	9,59	oui					49
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						50
Approbation	ATI-51	Information Lac-Simon, information tardive GREIBJ, GNC	5591,24	oui					51
Approbation	ATI-52	Information Lac-Simon, information tardive GREIBJ, GNC	5591,24	oui					52
Approbation	ATI-53	Information Lac-Simon, information tardive GREIBJ, GNC	5591,24	oui					53
Approbation	ATI-54	Information tardive Makivik, ARK	3974,20	oui					54
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						55
Approbation	ATI-56	Information tardive GREIBJ et GNC	3317,76	oui					56
Approbation	ATI-57	Information tardive GREIBJ et GNC	3317,76	oui					57
Approbation	ATI-58	Information tardive GREIBJ et GNC	2018,80	oui					58
Approbation	ATI-59	Information tardive GREIBJ et GNC	2573,42	oui					59
Approbation	ATI-60	Information tardive GREIBJ et GNC	2573,42	oui					60
Approbation	ATI-61	Information tardive GREIBJ et GNC	2573,42	oui					61
Approbation	ATI-62	Information tardive GREIBJ et GNC	1744,83	oui					62
Approbation	ATI-63	Information tardive GREIBJ et GNC	1102,31	oui					63
Approbation	ATI-64	Information tardive GREIBJ et GNC	4677,60	oui					64
Approbation	ATI-65	Information tardive GREIBJ et GNC	836,96	oui					65
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						66
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						67
Approbation	ATI-68	Val-d'Or, Information Lac Simon	1045,70	oui					68
Approbation	ATI-69	Malartic et Val-d'Or,	612,88	oui					69
Approbation	ATI-70	Malartic et Val-d'Or,	4812,93	oui					70
Approbation	ATI-71	Malartic et Val-d'Or,	346,89	oui					71
Approbation	ATI-72	Malartic et Val-d'Or,	2005,59	oui					72
Approbation	ATI-73	Consultation Kipawa, Long Point et Wolf Lake. Ville de Belleterre	204,35	oui					73
Approbation	ATI-74	Consultation Kipawa, Long Point et Wolf Lake. Ville de Belleterre	408,12	oui					74
Approbation	ATI-75	Consultation Kipawa, Long Point et Wolf Lake. Ville de Belleterre	107,11	oui					75
Approbation	ATI-76	Consultation Cacouna (Wolastoqiyik Wahsipekuk), ville de Saint-Marc-du-Lac-Long	11,80	oui					76
Approbation	ATI-77	Consultation Cacouna (Wolastoqiyik Wahsipekuk), ville de Packington	12,72	oui					77
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						78
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						79
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						80
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						81
Approbation	ATI-82	Consultation Abitibiwinni, Rouyn-Noranda	418,67	oui					82
Approbation	ATI-83	Information tardive GNC, GREIBJ	316,27	oui					83
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						84
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						85

Décision	Numéro d'ATI	Entités consultées/informées	Superficie du polygone (Ha)	ATI Délivrée					No requête sans doublons
Approbation	ATI-86	Information tardive GNC, GREIBJ	13,31	oui					86
Approbation	ATI-87	Information tardive GNC, GREIBJ	2725,11	oui					87
Approbation	ATI-88	Information tardive GNC, GREIBJ	13,31	oui					88
Approbation	ATI-89	Information tardive GNC, GREIBJ	2390,32	oui					89
Approbation	ATI-90	Information tardive GNC, GREIBJ	611,08	oui					90
Approbation	ATI-91	Ville de Barraute	101,96	oui					91
Approbation	ATI-92	Val-d'Or	1282,92	oui					92
Approbation	ATI-93	Information Lac-Simon, ville de Val-d'Or	46,33	oui					93
Approbation	ATI-94	Information tardive GNC, GREIBJ	1998,44	oui					94
Approbation	ATI-95	Information tardive GNC, GREIBJ	1998,44	oui					95
Approbation	ATI-96	Information tardive GNC, GREIBJ	41,50	oui					96
Approbation	ATI-97	Information tardive GNC, GREIBJ	258,17	oui					97
Approbation	ATI-98	Information tardive GNC, GREIBJ	3376,06	oui					98
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						99
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						100
Approbation	ATI-101	Information tardive GNC, GREIBJ	1302,02	oui					101
Approbation	ATI-102	Consultation Abitibiwinni, Rouyn-noranda	853,69	oui					102
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						103
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						104
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						105
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						106
Approbation	ATI-107	Ville de Duparquet	426,21	oui					107
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						108
Approbation	ATI-109	information tardive GNC, GREIBJ	11307,88	oui					109
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						110
Approbation	ATI-111	Ville de Barraute	384,79	oui					111
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						112
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						113
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						114
Approbation	ATI-115	Consultation Mashteuatsh et Huron-Wendate et villes de Lac-Édouard et La Tuque	2380,07	oui					115
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						116
Approbation	ATI-116	Consultation Mashteuatsh et Huron-Wendate et villes de Lac-Édouard et La Tuque	1587,46	oui					117
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						118
Approbation	ATI-119	Information tardive Société Makivi, Nation Naskapie et ARK	42,50	oui					119
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						120
Approbation	ATI-121	Information tardive GNC, GREIBJ	856,68	oui					121
Approbation	ATI-122	Consultation Abitibiwinni, Rouyn-Norande	352,37	oui					122
Approbation	ATI-123	Consultation Mashteuatsh et MRC Maria-Chapdelaine	1147,28	oui					123
Approbation	ATI-124	Information tardive Société Makivik et ARK	5648,19	oui					124
Approbation	ATI-125	Information tardive Société Makivik et ARK	2865,95	oui					125
Approbation	ATI-126	Information tardive Société Makivik et ARK	341,22	oui					126
Approbation	ATI-127	Consultation Uashat-Maliotenam (ITUM) et ville de Fermont	270,83	Oui					127
Approbation	ATI-128	information tardive GNC, GREIBJ	289,61	oui					128
Approbation	ATI-129	information tardive GNC, GREIBJ	137,29	oui					129
Approbation	ATI-130	information tardive GNC, GREIBJ	137,29	oui					130
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						131
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						132
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						133
Approbation	ATI-134	Consultation Abitibiwinni, information tardive GREIBJ	289,34	oui					134
Approbation	ATI-135	Consultation Abitibiwinni, ville de Duparquet	807,09	oui					135
Approbation	ATI-136	Ville Val des Monts	0,05	oui					136
Approbation	ATI-137	Information Lac-Simon, Val-d'Or	2129,05	oui					137
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						138
Approbation	ATI-139	Consultation Abitibiwinni, Rouyn-Noranda	27,08	oui					139
Approbation	ATI-140	Information tardive GREIBJ, GNC	38,30	oui					140
Approbation	ATI-141	Information tardive GREIBJ, GNC	918,21	oui					141
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						142
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						143
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						144
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						145
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						146
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						147
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						148
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						149
Approbation	ATI-150	Information tardive GNC, GREIBJ	4225,98	oui					150
Approbation	ATI-151	Information Abitibiwinni et Lac Simon, ville de Matagami information tardive GNC, GREIBJ	8347,45	oui					151
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						152
Approbation	ATI-153	Information Lac-Simon, information tardive GNC, GREIBJ	1434,79	oui					153
Approbation	ATI-154	Information Lac-Simon, information tardive GNC, GREIBJ	15003,42	oui					154
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						155
Approbation	ATI-156	Information tardive GNC, GREIBJ	319,03	oui					156
ATI-157									157
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						158
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						159
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						160
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						161
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						162
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						163
art.23-24	art.23-24	art.23-24	art.23-24						164
Approbation	ATI-165	information tardive GNC, GREIBJ	571,80	oui					165
Approbation	ATI-166	Information tardive GNC, GREIBJ	1504,13	oui					166
Approbation	ATI-167	Ville de Chapais, information tardive GNC	140,05	oui					167
Approbation	ATI-168	Consultation Uashat (ITUM) et MRC Caniapiscou	140,30	oui					168
Approbation	ATI-169	Consultation Uashat (ITUM) et MRC Caniapiscou	365,81	oui					169













































Numéro ATI	Commentaires	Condition 1	Condition 2	Condition 3	Condition 4	Condition 5	Condition 6	Condition 7	Condition 8
ATI-1	Information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	S'entendre avec les maîtres de trappe concernés sur la période du Goose Break.	Respecter son engagement de ne pas utiliser d'hélicoptère pendant la période du Goose Break				
ATI-2	Information Opitciwan, ville de Senneterre, information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Réaliser les travaux d'exploration de manière à ne pas perturber l'accès aux abris sommaires entourant le lac aux Loutres.					
ATI-3	Consultation Val-d'Or, Information Lac Simon	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Informers la ville de Val-d'Or de tout dommage des chemins publiques.	Utiliser l'équipement nécessaire pour limiter l'impact sonore des travaux de forage, particulièrement la nuit et fin de semaine.				
ATI-4	Information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement avec la Nation crie de Chisasibi, Rio Tinto Exploration Canada ne va pas travailler sur les terres traditionnelles pendant le Goose Break, du 1er mai 2024 au 31 mai 2024.					
ATI-8	Information Opitciwan, information tardive GREIBJ, GNC,	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-9	Information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-10	Consultation Abitibiwiinni, Rouyn-noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter les mesures de mitigation convenues avec la municipalité de Rouyn-Noranda.					
ATI-11	Consultation Abitibiwiinni, Rouyn-noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-12	Information tardive Nation Naskapi, ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-13	Consultation Abitibiwiinni, Rouyn-noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-14	Information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas utiliser d'hélicoptère pour les activités de forage pendant la période du Goose Break.	S'entendre avec la communauté de Chisasibi sur les paramètres entourant une pause des travaux de forage hélicoptérés pour la période du Moose Break.				
ATI-15	Consultation Pekuakamiulnatsh (Mashteuiatsh) et MRC domaine du Roy	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Identifier avec Pekuakamiulnatsh Takuhikan, les zones de ravage d'original, et respecter son engagement de considérer ces zones pour la planification des futurs travaux.	Informers Pekuakamiulnatsh Takuhikan s'il y a découverte fortuite d'artéfacts dans la zone du projet				
ATI-16	Consultation Abitibiwiinni, Normétal, St-Lambert, information tardive GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-17	Consultation Abitibiwiinni et municipalité de La Corne	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-19	Consultation Abitibiwiinni	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-20	Information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-21	Consultation Abitibiwiinni	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-22	Consultation Abitibiwiinni	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-23	Consultation Abitibiwiinni	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-24	Information* Abitibiwiinni, villes de Malartic, Riviere-Heva, Val-d'Or	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-27	Consultation Abitibiwiinni, villes de Duparquet et Rouyn-Noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-28	Consultation Abitibiwiinni, villes de Duparquet et Rouyn-Noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-29	Consultation ville de Senterre, information Opitciwan, information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas utiliser d'hélicoptère pour des activités de forage au diamant pendant la période du Goose Break.					
ATI-30	Consultation Abitibiwiinni, villes de Launay et Trécesson	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						
ATI-31	ville de Val-d'Or	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.						

ATI-32	Consultation Abitibiwinini et Rouyn-Noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Informers la ville de Rouyn-Noranda lorsque les travaux débiteront.		
ATI-33	Consultation Abitibiwinini et Rouyn-Noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Informers la ville de Rouyn-Noranda lorsque les travaux débiteront.		
ATI-34	Consultation Abitibiwinini, ville de Preissac	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-35	Consulation Ekuanitshit (Mingan), Havre St-Pierre	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-37	Information Abitibiwinini, information tardive GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-39	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas utiliser d'hélicoptère pour les activités de forage pendant la période du Goose Break.		
ATI-40	Information Obedjwan et ville de La Tuque	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-41	Consultation Mashteuiatsh, villes de Larouche et Bégin	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Informers Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de toute découverte d'artéfacts dans la zone du projet d'exploration.		
ATI-42	Information tardive Makivik, ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-43	Information tardive GNC, Makivik, ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement envers la communauté de Chisasibi de suspendre les travaux à impacts pendant la période de chasse au gros gibier, du 15 septembre au 15 octobre 2024 Respecter son engagement envers la communauté de Chisasibi de suspendre les travaux à impacts pendant la période de chasse au gros gibier, du 15 septembre au 15 octobre 2024		
ATI-44	Information tardive GNC, Makivik, ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-47	information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-48	Information Lac Simon, Val d'Or, Sennterre	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Utiliser le matériel nécessaire pour limiter l'impact sonore des foreuses. Respecter son engagement envers la nation crie de limiter les passages d'hélicoptère pendant la saison de la chasse à l'original.	Utiliser la signalisation nécessaire à l'entrée des routes/chemins menant aux foreuses.	Informers la Ville de Val-d'Or de tout dommage aux routes/chemins
ATI-49	information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-51	Information Lac-Simon, information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-52	Information Lac-Simon, information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-53	Information Lac-Simon, information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-54	Information tardive Makivik, ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-56	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de laisser les chasseurs utiliser le territoire couvert par la zone d'intérêt pendant la chasse.		
ATI-57	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de laisser les chasseurs utiliser le territoire couvert par la zone d'intérêt pendant la chasse.		
ATI-58	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-59	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement envers la communauté de Chisasibi de faire une pause des travaux à impacts pendant la période de chasse		
ATI-60	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement envers la communauté de Chisasibi de faire une pause des travaux à impacts pendant la période de chasse		
ATI-61	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement envers la communauté de Chisasibi de faire une pause des travaux à impacts pendant la période de chasse		
ATI-62	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			

ATI-63	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas utiliser d'hélicoptère pendant la période du "Goose Break"		
ATI-64	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas utiliser d'hélicoptère pendant la période du "Goose Break"		
ATI-65	Information tardive GREIBJ et GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne faire aucun travaux à impacts pendant la saison de chasse du 15 Septembre au 15 Octobre 2024		
ATI-68	Val-d'Or, Information Lac Simon	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Utiliser la signalisation nécessaire pour annoncer la présence de travailleurs.	Informez la ville de Val-d'Or de la date de réalisation des travaux à impacts.
ATI-69	Malartic et Val-d'Or,	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-70	Malartic et Val-d'Or,	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-71	Malartic et Val-d'Or,	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Utiliser la signalisation adéquate pour indiquer la présence de travailleurs.	Utiliser le matériel nécessaire pour limiter les nuisances sonores des foreuses en activité.	Informez la ville de Val-d'Or de la date de réalisation des travaux.
ATI-72	Malartic et Val-d'Or,	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Utiliser la signalisation adéquate pour indiquer la présence de travailleurs.	Utiliser le matériel nécessaire pour limiter les nuisances sonores des foreuses en activité.	Informez la ville de Val-d'Or de la date de réalisation des travaux.
ATI-73	Consultation Kipawa, Long Point et Wolf Lake. Ville de Belleterre	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Transmettre les coordonnées GPS des tubes de forage (casings) laissés sur place à la fin des travaux, le cas échéant, aux communautés autochtones et municipalités visées.	Informez les communautés autochtones et municipalités visées de tous changements au programme d'exploration.	Utiliser des huiles biodégradables sur les machineries à force hydraulique.
ATI-74	Consultation Kipawa, Long Point et Wolf Lake. Ville de Belleterre	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Transmettre les coordonnées GPS des tubes de forage (casings) laissés sur place à la fin des travaux, le cas échéant, aux communautés autochtones et municipalités visées.	Informez les communautés autochtones et municipalités visées de tous changements au programme d'exploration.	Utiliser des huiles biodégradables sur les machineries à force hydraulique.
ATI-75	Consultation Kipawa, Long Point et Wolf Lake. Ville de Belleterre	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Transmettre les coordonnées GPS des tubes de forage (casings) laissés sur place à la fin des travaux, le cas échéant, aux communautés autochtones et municipalités visées.	Informez les communautés autochtones et municipalités visées de tous changements au programme d'exploration.	Utiliser des huiles biodégradables sur les machineries à force hydraulique.
ATI-76	Consultation Cacouna (Wolastoqiyik Wahsipekuk), ville de Saint-Marc-du-Lac-Long	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	limiter le déboisement afin de maintenir le maximum de couvert forestier possible	Éviter que les travaux soient réalisés pendant la période de chasse aux gros gibiers.	Respecter son engagement envers la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk de ne pas forer dans les secteurs ayant un potentiel archéologique
ATI-77	Consultation Cacouna (Wolastoqiyik Wahsipekuk), ville de Packington	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	limiter le déboisement afin de maintenir le maximum de couvert forestier possible.	Éviter que les travaux soient réalisés pendant la période de chasse aux gros gibiers.	
ATI-82	Consultation Abitibiwinini, Rouyn-Noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Informez la ville de Rouyn-Noranda de la date de début des travaux.	Utiliser la signalisation adéquate pour annoncer la présence de travailleurs	
ATI-83	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Ne pas réaliser les travaux à impacts pendant la période de chasse à la bernache.		
ATI-86	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-87	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-88	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-89	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas utiliser d'hélicoptère pour les travaux à impacts pendant la période de migration de la bernache (Goose Break).		
ATI-90	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas utiliser d'hélicoptère pour les travaux à impacts pendant la période de migration de la bernache (Goose Break).		
ATI-91	Ville de Barraute	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-92	Val-d'Or	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Utiliser la signalisation appropriée pour annoncer la présence de travaux et assurer la sécurité des travailleurs et citoyens.	Utiliser l'équipement nécessaire pour limiter l'impact sonore associés aux travaux de forage.	
ATI-93	information Lac-Simon, ville de Val-d'Or	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Utiliser la signalisation adéquate pour annoncer la présence de travailleurs		
ATI-94	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-95	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			

ATI-96	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Utiliser la signalisation appropriée à l'entrée des chemins d'accès, indiquant la présence de travailleurs.					
ATI-97	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Utiliser la signalisation appropriée à l'entrée des chemins d'accès, indiquant la présence de travailleurs.					
ATI-98	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Respecter son engagement de réaliser les travaux de forage au diamant après la période de migration de la bernache (Goose Break), soit après le 21 mai 2024.					
ATI-101	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-102	Consultation Abitibiwinini, Rouyn-noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Utiliser la signalisation adéquate pour annoncer la présence de travailleurs.					
ATI-107	Ville de Duparquet	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Respecter son engagement de ne pas forer sur la zone aquifère d'eau potable de la ville de Duparquet.					
ATI-109	information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-111	Ville de Barraute	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-115	Consultation Mashteuiatsh et Huron-Wendate et villes de Lac-Édouard et La Tuque	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Informez le MRNF de toute découverte fortuite d'artéfacts dans la zone du projet.					
ATI-116	Consultation Mashteuiatsh et Huron-Wendate et villes de Lac-Édouard et La Tuque	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Informez le MRNF de toute découverte fortuite d'artéfacts dans la zone du projet.					
ATI-119	Information tardive Société Makivi, Nation Naskapie et ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-121	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-122	Consultation Abitibiwinini, Rouyn-Norande	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Utiliser la signalisation adéquate pour annoncer la présence de travailleurs	Informez la ville de Rouyn-Noranda de la date de début des travaux				
ATI-123	Consultation Mashteuiatsh et MRC Maria-Chapdelaine	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'écoulement des boues de forage vers les lacs et rivières	Privilegier le pompage d'eau dans les forages à proximité	Informez la MRC Maria Chapdelaine de la date de début des travaux (Mme Joëlle Guérin, Conseillère en aménagement du territoire au (418) 276-2131 # 4209 ou par courriel au jguerin@mrcmaria.qc.ca)	Informez Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de toute découverte fortuite d'artéfacts	Informez Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de la date de début des travaux	S'entendre avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan avant de réaliser les travaux dans la section est du polygone nord-est du projet.
ATI-124	Information tardive Société Makivik et ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-125	Information tardive Société Makivik et ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-126	Information tardive Société Makivik et ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-127	Consultation Uashat-Malotienam (ITUM) et ville de Fermont	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Afin que la municipalité régionale de comté (MRC) puisse informer les résidents dans le secteur des travaux, ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c. devra aviser la MRC de Caniapiscau, au moins 14 jours à l'avance, du début des travaux.					
ATI-128	information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-129	information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-130	information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-134	Consultation Abitibiwinini, information tardive GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Informez Abitibiwinini de toute observation de caribou dans le secteur des activités.	Informez Abitibiwinini de tout changement au programme d'exploration.				
ATI-135	Consultation Abitibiwinini, ville de Duparquet	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Ne pas forer sur la zone aquifère d'eau potable de la ville de Duparquet.					
ATI-136	Ville Val des Monts	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.						
ATI-137	Information Lac-Simon, Val-d'Or	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisés les travaux.	Informez la ville de Val-d'Or de la date de début des travaux.	Utiliser la signalisation adéquate pour annoncer la présence de travailleurs.	Informez la ville de Val-d'Or de tout dommage des voies d'accès.	Utiliser le matériel nécessaire pour limiter les nuisances sonores.		

ATI-139	Consultation Abitibiwiinni, Rouyn-Noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Aviser le club de motoneige afin de les informer des travaux.	Expliquer les travaux au propriétaire du terrain de piégeage afin d'éviter un conflit d'usage.
ATI-140	Information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-141	Information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-150	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-151	Information Abitibiwiinni et Lac Simon, ville de Matagami information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-153	Information Lac-Simon, information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-154	Information Lac-Simon, information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-156	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-165	information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Utiliser la signalisation adéquate pour annoncer la présence de travailleurs.	
ATI-166	information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Utiliser la signalisation adéquate pour annoncer la présence de travailleurs. Valider avec la ville de Chapais (Mélanie Gagné, mgagne@villedechapais.com) que les travaux de forage au diamant ne perturbe pas les infrastructures de la ville, car certaines infrastructures de services publics sont enfouies dans la zone d'intérêt.	
ATI-167	Ville de Chapais, information tardive GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-168	Consultation Uashat (ITUM) et MRC Caniapiscou	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter les villégiateurs localisés à proximité des travaux.	
ATI-169	Consultation Uashat (ITUM) et MRC Caniapiscou	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter les villégiateurs localisés à proximité des travaux.	
ATI-171	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-172	information tardive Makivik et Naskapis et ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Recueillir les boues de forage dans un bassin de décantation pour éviter leur écoulement dans les eaux naturelles.	
ATI-173	Municipalité de village de Lac-Saguay et de Lac-des-Écorces	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-174	Municipalité de village de Lac-Saguay et de Lac-des-Écorces	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-175	Consultation Abitibiwiinni, information tardive GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Ne pas effectuer de travaux lors de la semaine culturelle de Pikogan au début du mois de mai.	
ATI-176	Ville de La Motte	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-177	Information tardive GREIBJ, GNC	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas utiliser d'hélicoptère pour les activités de forage pendant la période du Goose Break.	S'entendre avec la communauté de Chisasibi sur les paramètres entourant une pause des travaux de forage hélicoptères pour la période du Moose Break.
ATI-179	Villes de Val-d'Or et La Corne	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Aviser la municipalité de La Corne du début et de la fin des travaux.	Respecter les engagements pris avec la municipalité de la Corne. Assurer la sécurité des usagers du territoire lors des travaux.
ATI-180	Villes de La Corne et Landrienne	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Aviser la municipalité de La Corne du début et de la fin des travaux.	Respecter les engagements pris avec la municipalité de la Corne. Assurer la sécurité des usagers du territoire lors des travaux.
ATI-183	Consultation Abitibiwiinni, Normétal, St-Lambert, information tardive GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-184	Consultation Abitibiwiinni, Normétal, St-Lambert, information tardive GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		
ATI-185	Consultation Abitibiwiinni et ville de Rouyn-Noranda	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Aviser la ville de Rouyn-Noranda de la date du début des travaux.	
ATI-190	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.		

ATI-193	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas réaliser de travaux à impacts pendant la période de chasse du 15 septembre au 15 octobre		
ATI-194	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas réaliser de travaux à impacts pendant la période de chasse du 15 septembre au 15 octobre		
ATI-195	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas réaliser de travaux à impacts pendant la période de chasse du 15 septembre au 15 octobre		
ATI-196	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas réaliser de travaux à impacts pendant la période de chasse du 15 septembre au 15 octobre		
ATI-197	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas réaliser de travaux à impacts pendant la période de chasse du 15 septembre au 15 octobre		
ATI-198	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter son engagement de ne pas réaliser de travaux à impacts pendant la période de chasse du 15 septembre au 15 octobre		
ATI-201	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter l'engagement pris avec la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou de réparer les anciennes tiges de forage dans la zone de travaux.	Respecter l'engagement pris avec la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou de cesser les travaux dans la zone pendant la pause de la chasse d'automne.	Respecter la pause des travaux dans la zone pendant la période de chasse à l'oeil du printemps.
ATI-202	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Respecter l'engagement pris avec la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou de couper toutes les tiges de forage au niveau du sol et réparer les anciennes tiges dans la zone de travaux.	Respecter l'engagement pris avec la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou de cesser les travaux dans la zone pendant la pause de la chasse d'automne.	Respecter la pause des travaux dans la zone pendant la période de chasse à l'oeil du printemps.
ATI-204	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-205	Information tardive GNC, GREIBJ	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.			
ATI-206	information tardive Makivik et ARK	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées suivant la cessation des activités.	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.	Informez l'Administration régionale KATIVIK et toutes les parties prenantes de tout changement au programme d'exploration.	Aviser l'Administration régionale KATIVIK et toutes les parties prenantes lorsqu'il y aura du forage.	Éviter tout impact sur le camping historique situé près du camp Kuugaaluk.



Superficie (Ha)	ATI Délivrée	Mesures de restauration (soumis dans le formulaire)																	
13,31	oui	Le matériel dynamité mais non-prélevé sera remis dans chacune des fosses respectives et les périmètres seront clôturés. Les fosses doivent demeurer accessibles pour permettre la collecte de matériel additionnel, le cas échéant, pour continuer les essais métallurgiques.																	88
art.23-24		art.23-24																	
art.23-24		art.23-24																	
0,05	oui	Remise en place du matériel déplacé après les travaux avec machinerie. Installation d'enseignes: Défense de passer et site privé. Installation de caméras.																	
art.23-24		art.23-24																	
art.23-24		art.23-24																	